

Politique de l'emploi: lignes directrices pour 2007 (décision 2005/600/CE)

2006/0271(CNS) - 10/07/2007 - Acte final

OBJECTIF : maintenir en 2007 les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres établies en 2005 et continuer à les prendre en compte dans les politiques de l'emploi.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/491/CE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision établissant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui maintient pour 2007 les lignes directrices prévues dans la décision 2005/600/CE (voir [CNS/2005/0057](#)).

Ces lignes directrices visent les objectifs de plein emploi, de qualité des emplois, de productivité du travail et de cohésion sociale, qui se traduisent en priorités claires, afin d'attirer et de maintenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, d'augmenter l'offre de main-d'œuvre et de moderniser les systèmes de protection sociale, d'améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, et d'investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

La décision souligne en outre sur les points suivants :

- l'Union devrait mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés - y compris la politique de cohésion - dans les trois dimensions économique, sociale et environnementale de la stratégie de Lisbonne - pour mieux exploiter leurs synergies dans un contexte général de développement durable ;
- le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, approuvé par le Conseil européen, devrait davantage mettre en valeur l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et relancer l'amélioration des perspectives des femmes en général ;
- la suppression des obstacles à la mobilité des travailleurs, telle qu'elle est prévue par les traités, y compris les traités d'adhésion, devrait renforcer le fonctionnement du marché intérieur et augmenter son potentiel en matière de croissance et d'emploi ;
- les États membres devraient prendre en compte les lignes directrices pour l'emploi lorsqu'ils programment leur utilisation des fonds communautaires, en particulier celle du Fonds social européen.

La prochaine révision complète des lignes directrices intégrées (emploi et grandes orientations des politiques économiques) est prévue pour 2008.